

PROJET DE LOI

adopté

le 6 juillet 1988

N° 98  
**S É N A T**

---

SESSION DE DROIT EN APPLICATION  
DE L'ARTICLE 12 DE LA CONSTITUTION  
(1987-1988)

---

---

**PROJET DE LOI**

ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

*autorisant l'approbation d'un avenant à la convention du 4 octobre 1978 entre le **gouvernement de la République française** et le **gouvernement de la République du Venezuela** afin d'éviter la double imposition en matière de transport maritime et aérien.*

*Le Sénat a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :*

---

Voir les numéros :

Sénat : 252 et 301 (1987-1988).

Article unique.

Est autorisée l'approbation d'un avenant à la convention du 4 octobre 1978 entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de la République du Venezuela afin d'éviter la double imposition en matière de transport maritime et aérien, signé à Caracas le 24 novembre 1987 (1).

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 6 juillet 1988.*

*Le Président,*

*Signé : ALAIN POHER.*

---

(1) *Nota* : Voir le document annexé au n° 252 Sénat (1987-1988).